



Résidences d'artistes « Créations hybrides »

CONTEXTE

La politique du conseil départemental de la Guadeloupe en faveur de la culture et des arts comporte un volet d'accompagnement des artistes sous forme d'accueil en résidences d'artistes et de soutien aux projets. Cette politique s'appuie également sur l'existence de deux établissements que sont le Fonds d'art contemporain et l'Habitation La Ramée – Résidence d'artistes.

La crise pandémique qui a débuté en mars 2020, se montre sans précédent car elle perdure encore aujourd'hui. Elle induit une incontestable fragilité sur le plan socio-économique dont les acteurs des secteurs artistiques et culturels en payent lourdement les conséquences.

DESCRIPTIF DU PROJET

Le projet consiste en l'organisation de résidences dédiées à la musique, à la danse, au théâtre et aux arts plastiques, qui se dérouleront simultanément sur une durée de dix jours dans des lieux patrimoniaux appartenant au Département. La répartition des lieux, des disciplines et des artistes est la suivante :

- L'Habitation La Ramée – Résidence d'artistes (Danse, musique et arts plastiques) ;
- Beauport Guadeloupe (Danse, musique et arts plastiques).
- Le Fort Fleur d'Épée (Théâtre, musique et arts plastiques) ;
- Le Fort Delgrès (Danse, musique et arts plastiques).

Beauport Guadeloupe et le Fort Delgrès accueilleront les candidatures des groupes proposant en amont un projet commun, dans la limite de quatre personnes minimum et de dix personnes maximum par lieu. L'Habitation La Ramée et le Fort Fleur d'Épée, pour leur part, recevront les candidatures individuelles (maximum dix personnes) aboutissant à la création in-situ d'un projet commun.

Les projets devront s'articuler autour des valeurs véhiculées par la Collectivité départementale : les solidarités, la famille, la cohésion sociale, le lien intergénérationnel, l'enfance et la jeunesse.

Ces résidences ont pour objectif de développer les synergies artistiques, de croiser les expériences et d'aller à la rencontre des populations qui partageront ainsi les processus de création. En clôture de chaque résidence, une restitution sera proposée aux populations des différents territoires, dans le respect des mesures sanitaires du moment.

CONTENU DE LA RESIDENCE

Une réunion d'informations générales se déroulera à la Résidence départementale. Celle-ci sera suivie d'une rencontre de préparation aux travaux de résidence après sélection des candidatures. Enfin, une session d'évaluation des résidences se tiendra au terme du dispositif.

Ces réunions seront organisées par la Direction du Cabinet de l'Exécutif départemental. La communication autour du dispositif « Créations hybrides » comprendra des entrevues filmées des créateurs et des créatrices, des podcasts, des photos-reportages, des communiqués et dossiers de presse, des médiaplannings, des spots radios-tv, une campagne de présentation sur les réseaux sociaux, des capsules vidéo et des bannières visuelles pour site Web.

Des rencontres à temps réduit auront lieu pendant le déroulement des résidences avec des publics spécifiques. Elles permettront aux créateurs.trices de présenter leur démarche, leurs recherches et leur processus de création.

MOYENS MIS A DISPOSITION

Moyens techniques

Les résident.e.s devront se munir de leur propre matériel de production. Ils pourront bénéficier de certains moyens, sous réserve de disponibilité et à condition d'en avoir fait la demande au préalable au moment du dépôt de candidature.

Le programme de résidence correspond à une activité de jour. Seule la résidence de Beauport Guadeloupe comprend un hébergement de nuit à hauteur de six personnes maximum, dans des logements individuels strictement réservés aux artistes.

Moyens humains

Les résidences seront encadrées par une équipe de référents de coordination et référents techniques qui assureront l'accompagnement artistique et technique des résidents.e.s.

MODALITES FINANCIERES

Le Conseil départemental allouera à chaque artiste une allocation de 1000 (mille) €, comprenant les honoraires de création, les frais de bouche et de déplacement.

Des droits d'auteur (musique, théâtre et danse) et de monstration (arts plastiques) seront versés conformément à la réglementation

Le paiement s'échelonnara de manière suivante :

- 50% à la signature de la convention
- 50% en fin de résidence, à la réception du bilan de résidence.

MODALITES DE CANDIDATURE

Conditions de participation

- Être majeur.e.
- Se présenter seul.e ou en équipe collaborative (selon les sites).
- Être domicilié.e en Guadeloupe et être en capacité de fournir une domiciliation fiscale en Guadeloupe.
- S'engager à être présent.e de façon continue et journalière au sein du lieu de résidence pendant toute sa durée.
- Disposer d'une expérience significative dans les champs de la danse, de la musique, du théâtre ou des arts plastiques.
- Dans le cadre d'une activité relevant du régime de l'intermittence du spectacle, l'association avec une structure de portage salarial sera nécessaire pour la rémunération en cachets d'intermittent. La convention sera ainsi tripartite.
- Remplir le dossier joint au présent appel à candidature.

Critères de sélection

Les candidats seront sélectionnés en fonction de :

- La qualité, l'originalité artistique et la pertinence de la proposition au regard de l'appel à projet et du territoire.

- Leur capacité à concevoir des propositions culturelles de qualité à l'attention de différents publics.
- L'expérience auprès de différents publics, ainsi que la capacité de s'adapter et fédérer autour d'un projet.
- L'adaptation à la mise en place d'un projet collaboratif.

Composition du dossier de candidature

- Un CV artistique avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse mail, téléphone, date de naissance, nationalité, adresse complète, code APE (Activité Principale Exercée). Le cas échéant, les coordonnées de la structure de portage salarial.
- Une note d'intention présentant la démarche artistique et la motivation de participer à la résidence « Créations hybrides ».
- Une fiche technique précisant le matériel qui sera utilisé pour développer le projet, en précisant s'il s'agit de matériel personnel ou de matériel dont il est souhaité la mise à disposition.
- Le justificatif de domicile de chaque participant
- La pièce d'identité de chaque participant
- Si association : statuts à jour déposés en Préfecture, récépissé de déclaration de création ou de modification remis par la Préfecture.

Le dossier complet de candidature devra obligatoirement :

- Comporter un minimum de 4 pages et un maximum de 10 pages pouvant inclure des liens vidéo, photo, audio vers des travaux déjà réalisés ou des références choisies pour permettre une meilleure compréhension du propos développé et illustrer la démarche artistique.
- Être constitué d'un seul fichier au format PDF (taille maximum 10 Mo), nommé de la façon suivante : « NOM_Prenom_candidatureCréationsHybrides2021 ».
- Être adressé par mail à artistesenresidences@cg971.fr avant la date limite de candidature fixée au dimanche 16 janvier 2022, à minuit. Un mail accusant réception du dossier de candidature sera adressé aux candidats.

®Les personnes rencontrant des difficultés pour transmettre leur dossier par voie électronique pourront le déposer à la DACP/Sous-Direction des politiques culturelles - Habitation Beausoleil 97120 SAINT-CLAUDE

Toute candidature incomplète, hors sujet ou ne respectant pas les conditions de participation ne sera pas examinée.

La commission d'étude des dossiers est composée des membres ci-après :

- Monsieur Le Président du Conseil départemental ou son représentant
- Monsieur le Président de la Commission Développement Culturel et Gestion du Patrimoine
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles et du Patrimoine

CALENDRIER

Mercredi 3 novembre 2021 : Lancement de l'appel à projets

Dimanche 16 janvier 2022 : Clôture de la réception des dossiers de candidature complets

Du Mercredi 19 au vendredi 21 janvier 2022 : Analyse des projets par la commission d'étude

Lundi 24 janvier 2022 : Décision du Département sur les projets sélectionnés

Mardi 25 janvier 2022 : Communication des candidatures retenues et non-retenues

Mardi 15 février 2022 : Mise en œuvre simultanée des résidences d'artistes

Jeudi 24 février 2022 : Clôture des résidences

Du lundi 23 au vendredi 27 mai 2022 : Restitution des résidences

Juin 2022 : Évaluation.

Formulaire de candidature

APPEL A CANDIDATURE 2021/2022

RESIDENCES D'ARTISTES « CREATIONS HYBRIDES »

IDENTITE

Si candidature de groupe

Nom du ou des groupe(s) porteur(s) du projet (association, compagnie)

Choix de la structure d'accueil : Beauport Guadeloupe Le Fort Delgrès

Discipline(s) concernée(s) : Danse Musique Arts Plastiques

Identité de tous les membres du groupe (nom + prénom civil et nom d'artiste ; téléphone, email et adresse postale)

Nom et prénom civil	Nom d'artiste	Téléphone	Adresse mail	Adresse postale

Si candidature individuelle

Nom civil du ou des candidat(s) porteur(s) du projet

Choix de la structure d'accueil : Habitation La Ramée Le Fort Fleur d'Épée

Discipline(s) concernée(s) : Danse Musique Arts Plastiques Théâtre

Identité de tous les membres de la collaboration formée (nom + prénom civil **et** nom d'artiste ; téléphone, email et adresse postale)

Nom et prénom civil	Nom d'artiste	Téléphone	Adresse mail	Adresse postale

LE PROJET

Intitulé du projet :

Thème abordé :

Les personnes référentes du projet (nom, téléphone et email) :

Le projet de résidence à présenter : note d'intention du projet en une page, Arial 12, marge externe de 2 cm (haut, bas, droite et gauche).

Propositions de médiation :

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles suites éventuelles envisagez-vous pour le projet après la résidence (sur le territoire) :

.....
.....
.....
.....
.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Je soussigné(e)*

Agissant en qualité de représentant légal de (nom de la structure) *

:

- Déclare avoir pris connaissance des informations légales ci-dessus
- Déclare que la structure est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales, ainsi que des cotisations et paiements correspondants

Fait le* : / / À*

Signature des représentants légaux :

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

*Champs obligatoires : si ces champs ne sont pas remplis, votre dossier ne pourra pas être traité !